

RAPPORT ET ENGAGEMENT SUR LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL FORCÉ ET LE TRAVAIL DES ENFANTS DANS LES CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT

Exercice financier terminé le 31 décembre 2025

CHAMP D'APPLICATION

Ce rapport est produit par Les Composites Motion inc. / Motion Composites inc. (« **Motion** », la « **Société** » et « **nous** ») aux termes de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (la « **Loi** ») (en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024) et vise l'exercice financier de Motion terminé le 31 décembre 2025.

Il énonce l'engagement de Motion à prévenir le travail forcé et le travail des enfants dans ses activités et les relations avec ses partenaires. Il fait également état des mesures prises par Motion pour prévenir et réduire les risques de travail forcé et de travail des enfants.

Il s'agit du troisième rapport préparé par la Société et celui-ci ne constitue pas une version révisée d'un rapport déjà présenté pour l'exercice financier de Motion terminé le 31 décembre 2025. Ce rapport n'est pas un rapport conjoint au sens de la Loi. Les expressions « **travail des enfants** » et « **travail forcé** » utilisées dans ce rapport ont le sens qui leur est donné dans la Loi. Motion n'est pas assujettie à des exigences de déclaration en vertu d'une loi sur la chaîne d'approvisionnement dans toute autre juridiction.

STRUCTURE, ACTIVITÉS ET CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT

QUI EST MOTION ?

Motion est une personne morale constituée et régie par la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. La Société, dont le siège social est situé au Canada, à Saint-Roch-de-l'Achigan, province de Québec, conçoit, développe et fabrique au Canada et, commercialise au Canada, aux États-Unis, en Europe et dans divers autres pays, des fauteuils roulants et d'autres produits et accessoires d'aide à la mobilité. Motion détient une réputation de leader en matière de conception et de fabrication de fauteuils roulants de haute performance ultralégers. Depuis sa création, Motion révolutionne la perception du fauteuil roulant en misant sur des matériaux hautement perfectionnés, l'innovation, la détermination et la créativité.

STRUCTURE

Motion fait partie d'un groupe de sociétés (le « **Groupe Motion** ») contrôlées par la même personne. La Société exploite une usine à Saint-Roch-de-l'Achigan et a deux entrepôts au Québec.

ENGAGEMENT ENVERS UNE CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT DURABLE ET ÉTHIQUE

La Société s'engage à bâtir une chaîne d'approvisionnement éthique et durable qui reflète sa culture d'entreprise et les valeurs fondamentales qui la guident, telles que la compassion et l'altruisme, le sens de l'initiative, la livraison de résultats durables, le travail d'équipe et le plaisir. Considérant le travail forcé et le travail des enfants comme contraires à ses valeurs et à son éthique, Motion prend des mesures concrètes pour prévenir et atténuer ces risques dans ses activités et dans sa chaîne d'approvisionnement.

Motion ne pratique aucune forme de traite des personnes.

RISQUES DE TRAVAIL FORCÉ ET DE TRAVAIL DES ENFANTS

Motion considère que le risque de travail forcé ou de travail des enfants est inexistant dans ses activités au Canada. En effet, tous les employés de Motion au Canada sont embauchés conformément aux lois et règlements applicables et bénéficient de protections qui respectent ou dépassent les exigences minimales.

Motion opère dans le secteur de la fabrication de fauteuils roulants et d'autres produits d'aide à la mobilité. Ce secteur est à faible risque de travail forcé et de travail des enfants.

Motion reconnaît que certains pays d'approvisionnement en Asie sont généralement associés à un niveau de risque plus élevé en matière de travail forcé et de travail des enfants selon les indices internationaux de référence. Motion atténue ce risque par l'application de ses processus de diligence raisonnable à l'ensemble de ses fournisseurs de niveau 1, sans égard à leur pays d'origine, ainsi que par sa politique de tolérance zéro à l'égard de tout fournisseur dont les pratiques seraient incompatibles avec ses exigences éthiques.

Motion refuse catégoriquement de retenir les services de fournisseurs qui contreviennent aux règles sur le travail forcé et le travail des enfants. La Société collabore et continuera à collaborer avec ses fournisseurs, ses partenaires et les parties prenantes pour promouvoir des pratiques éthiques et responsables tout au long de sa chaîne d'approvisionnement.

MATIÈRES PREMIÈRES ET PRODUITS

Notre chaîne d'approvisionnement comprend l'acquisition de biens auprès de fournisseurs locaux, régionaux, nationaux et internationaux. La fabrication des fauteuils roulants et des produits d'aide à la mobilité implique l'utilisation de divers matériaux. Motion accorde une attention particulière aux matières premières suivantes :

- **Métaux :** Motion s'engage à s'approvisionner en métaux auprès de fournisseurs éthiques et responsables qui respectent les normes de travail et les droits de la personne applicables en la matière.

- **Plastiques** : Motion s'engage à travailler avec ses fournisseurs de plastique pour s'assurer qu'ils respectent les normes du travail et les droits de la personne applicables en la matière.

FOURNISSEURS

Motion importe de l'extérieur du Canada plusieurs éléments de ses produits et certains des produits finis qu'elle vend. Les fournisseurs de Motion sont principalement situés à Taiwan. Motion s'assure que l'ensemble de ses fournisseurs, quelle que soit leur juridiction d'origine, respectent ses exigences en matière de pratiques de travail éthiques. La sélection rigoureuse des fournisseurs et les mécanismes de vérification mis en place par Motion s'appliquent uniformément à tous les fournisseurs de niveau 1, indépendamment du pays d'origine.

Motion s'engage depuis sa création à retenir des fournisseurs qui respectent des pratiques de travail éthiques, en s'assurant que la main-d'œuvre est : (i) composée d'adultes ou d'enfants en âge de travailler selon les lois locales et (ii) exempte de tout travail forcé. Motion a donc mis en place un processus de diligence raisonnable pour évaluer ses fournisseurs de niveau 1 et identifier les risques de travail forcé et de travail des enfants. Ce processus comprend des évaluations des risques basées sur les pays d'origine des fournisseurs et sur les secteurs d'activité, ainsi que des vérifications et audits auprès de ses fournisseurs.

Motion s'attend à ce que les fournisseurs, directs et indirects, de ses fournisseurs respectent les règles exigées de ses fournisseurs de niveau 1 à l'encontre du travail forcé et du travail des enfants.

POLITIQUES ET PROCESSUS DE DILIGENCE RAISONNABLE

Chez Motion, nous considérons le respect des droits de la personne comme une responsabilité d'entreprise fondamentale et une valeur qui guide l'ensemble de nos activités. Cela implique un engagement indéfectible à lutter contre le travail forcé et le travail des enfants dans notre chaîne d'approvisionnement et dans l'ensemble de nos opérations. Nous attendons de nos partenaires d'affaires qu'ils partagent cet engagement et aient, comme Motion, une conduite responsable de leurs affaires et dans leurs politiques et systèmes de gestion.

DILIGENCE RAISONNABLE : UNE APPROCHE RIGOUREUSE POUR IDENTIFIER ET ATTÉNUER LES RISQUES

La supervision et la gestion des risques liés au travail forcé et au travail des enfants dans la chaîne d'approvisionnement de Motion relèvent de membres de la haute direction de Motion qui sont responsables de l'identification, de l'évaluation et de la gestion de ces risques à l'échelle des fournisseurs de niveau 1. Notre engagement envers la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants ne se limite pas à des déclarations formelles. Motion a mis en place des politiques et des processus de diligence raisonnable pour identifier et évaluer les risques de travail forcé et de travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement. Ces processus

s'appuient sur les principes suivants :

- **L'évaluation des risques** : Avant d'établir une relation d'affaires avec un fournisseur potentiel, Motion mène une évaluation (un audit) des risques de travail forcé et de travail des enfants dans le pays d'origine du fournisseur, son secteur d'activité, son respect des lois et de la réglementation locale, ses pratiques en matière de travail et sa chaîne d'approvisionnement.
- **La sélection des fournisseurs** : Motion sélectionne ses fournisseurs en fonction de leur engagement clair à respecter les droits de la personne et à interdire le travail forcé et le travail des enfants dans toutes leurs opérations.
- **La vérification des fournisseurs** : Motion effectue des vérifications régulières et des audits auprès de ses fournisseurs de niveau 1 tout au long de l'année, selon un calendrier interne de conformité ainsi que dans le cadre de suivis ponctuels lorsque requis. Ces évaluations couvrent notamment le respect des normes éthiques, des conditions de travail et des exigences réglementaires applicables. Elles peuvent inclure des visites et audits sur place, des revues de documents et des entretiens avec les employés des fournisseurs de niveau 1. Ces évaluations et audits sont menés par des membres de l'équipe de haute direction de Motion, ainsi que par des employés du service *Contrôle de la qualité* de Motion. Au cours de l'exercice 2025, l'ensemble des fournisseurs de niveau 1 audités ont été jugés conformes aux standards de Motion. Aucune non-conformité majeure aux standards et attentes de Motion n'a été relevée.
- **Suivi continu et mesures correctives** : Motion établit des relations à long terme avec ses fournisseurs clés de niveau 1 et s'engage à un dialogue continu pour promouvoir l'amélioration des pratiques en matière de lutte contre le travail forcé et le travail des enfants. Si une non-conformité devait être constatée, Motion suspendrait ou résilierait le contrat du fournisseur.
- **Les clauses contractuelles** : En 2025, Motion a intégré des clauses anti-travail forcé et anti-travail des enfants à ses contrats fournisseurs. Ces clauses formalisent contractuellement les exigences éthiques de Motion et permettent, en cas de non-conformité constatée, de prendre les mesures appropriées, incluant la suspension ou la résiliation du contrat. Ces ajouts représentent une progression concrète par rapport à l'exercice 2024.

MESURES CORRECTIVES

À ce jour, Motion n'a identifié aucun cas de travail forcé ou de travail des enfants dans ses activités ou dans sa chaîne d'approvisionnement. La Société n'a donc pris aucune mesure correctrice au cours de l'exercice financier visé.

Motion reconnaît que la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants doit tenir compte des impacts potentiels sur les familles vulnérables qui dépendent de ces revenus de travail. Puisque nous n'avons identifié aucun cas de travail forcé ou de travail des enfants dans nos activités et nos chaînes d'approvisionnement et

pris aucune mesure correctrice, nous n'avons déterminé aucune perte de revenu pour les familles vulnérables.

La Société reconnaît que la vigilance constante est nécessaire pour prévenir et atténuer ces risques dans un environnement mondial en constante évolution. Motion s'engage à poursuivre ses efforts de sensibilisation et de collaboration avec ses fournisseurs pour promouvoir des pratiques éthiques et responsables tout au long de sa chaîne d'approvisionnement.

FORMATIONS

Motion n'a pas dispensé de programme de formation formel sur le travail forcé et le travail des enfants au cours de l'exercice 2025. La Société maintient une politique stricte de tolérance zéro à l'égard de tout fournisseur ayant recours au travail forcé ou au travail des enfants, principe qui est intégré à ses processus de sélection et de vérification des fournisseurs.

ÉVALUATION DE L'EFFICACITÉ

Motion n'a pas encore mis en place de mécanisme formel d'évaluation de l'efficacité de ses mesures. Toutefois, la Société considère que les audits réguliers conduits auprès de ses fournisseurs de niveau 1 et l'intégration de clauses contractuelles anti-travail forcé constituent des mesures concrètes dont les résultats peuvent être suivis dans le temps.

Même en l'absence d'incident documenté, Motion prend au sérieux la prévention du travail forcé et du travail des enfants et reconnaît l'importance d'évaluer continuellement l'efficacité de ses mesures.

CONCLUSION

Motion s'engage fermement à respecter les droits de la personne et à lutter contre le travail forcé et le travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement mondiale. Aucun cas de travail forcé ou de travail des enfants n'a été identifié à ce jour dans la chaîne d'approvisionnement de Motion. Par rapport à l'exercice précédent, Motion a franchi des étapes concrètes en 2025, notamment par la conduite d'audits réguliers auprès de ses fournisseurs de niveau 1 et par l'intégration de clauses contractuelles anti-travail forcé à ses contrats fournisseurs de niveau 1. Ces mesures constituent la base sur laquelle Motion entend continuer à progresser dans les années à venir.

Motion considère que la prévention du travail forcé et du travail des enfants est une responsabilité fondamentale et un élément essentiel de son engagement envers le respect des droits de la personne.

APPROBATION ET ATTESTATION

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, nous attestons que nous avons examiné les renseignements contenus dans le rapport pour Les Composites Motion inc. / Motion Composites inc. À notre connaissance, et après avoir exercé une diligence raisonnable, nous confirmons que les renseignements contenus dans le rapport sont vrais, exacts et complets à tous les égards importants aux fins de l'application de la Loi, pour l'année de déclaration susmentionnée.

Ayants le pouvoir de lier Les Composites Motion inc. / Motion Composites inc.,

Ce 19 mai 2026

Signed by:
Eric Simoneau
64D89EE8A00C4C7...
ÉRIC SIMONEAU, président et
administrateur

DocuSigned by:
Luc Hénault
4E046065FAF1481...
LUC HÉNAULT, vice-président
opérations Asie et
approvisionnement stratégique